

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 20/12/2010

Date de la convocation:
09/12/2010
Date d'affichage:
10/12/2010

L' an 2010 et le 20 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 37

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHERTZ Christophe à M. KAUFFER Fabien,
Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, FISCHER Evelyne, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, KOCHER Bernadette, MATTEL Madeleine, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, HERRMANN Eric, HOCH Georges, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre, MEYER Willy, MEYER-KUHN Charles, OTT Alexis, PREVOT Dominique, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, VOGEL Robert, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 115.2010
Vote : A la majorité
Pour : 29
Contre : 1
Abstentions : 5
Mention exécutoire : Non

115.2010 : Développement : Création d'un poste de chargé de mission pour la cohésion sociale et la coordination jeunesse non permanent à temps complet.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 114/2007 du conseil communautaire du 17.12.2007 décidant de la création d'un poste d'agent de mission « périscolaire- enfance et culture »,

Considérant la proposition de remplacer ce poste par un poste de chargé de mission cohésion sociale et coordination jeunesse,

Vu l'avis du bureau du 6 décembre 2010,

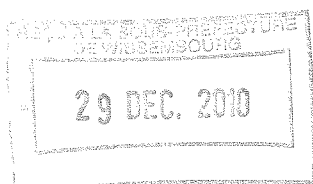
Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 5 abstentions, décide :

- De créer un poste d'agent de mission « cohésion sociale et coordination jeunesse » contractuel non permanent à temps complet sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois, à compter de janvier 2011,
- De fixer les missions principales comme suit :
 - * Suivi des projets et actions en faveur de la cohésion sociale,
 - * Coordination de la politique intercommunale jeunesse.
- De demander au président de procéder à la déclaration de vacance de poste,
- De charger le président à procéder au recrutement de l'agent par contrat à durée déterminée,
- De fixer la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 500, les crédits étant prévus au budget,
- D'autoriser le président à signer tout document afférent à la présente décision.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/12/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :